

# COMMUNIQUE DU 23-08-2016

## PAIEMENT DE LA TROISIEME FRACTION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES



Le Directeur général des Impôts informe les contribuables assujettis à l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC), à l'impôt sur les Bénéfices Agricoles (BA) ou à l'impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux (BNC), que la date limite de paiement de la 3ème fraction desdits impôts ou de l'Impôt Minimum Forfaitaire (IMF) s'y rapportant, dus au titre de l'exercice 2015, est fixée comme suit : S'agissant des contribuables relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou des Centres des moyennes Entreprises (CME) : - le 10 septembre 2016 pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; - le 15 septembre 2016 pour les entreprises commerciales ; - le 20 septembre 2016 pour les entreprises de prestations de services. S'agissant des entreprises rattachées aux Services d'Assiette des Impôts divers : le 15 septembre 2016. Le Directeur général des Impôts invite les contribuables concernés à se rendre dans leur Centre des Impôts de rattachement pour s'acquitter de leur impôt.